

LES MÉTHODES PARTICULIÈRES DE RECHERCHE: BILAN ET CRITIQUES DES LOIS DU 6 JANVIER 2003 ET DU 27 DÉCEMBRE 2005

Frédéric UREEL,
Avocat au Barreau de Charleroi
Président du Syndicat des Avocats pour la Démocratie

Bertrand RENARD,
Département Criminologie
Institut National de Criminologie et de Criminologie
Doctorant en criminologie U.C.L.

Marie-Aude BEERNAERT,
Chargée de cours à l'U.C.L.

Marc NÈVE,
Avocat au Barreau de Liège
Expert auprès du Conseil de l'Europe

Damien VANDERMEERSCH,
Magistrat
Professeur à l'U.C.L. et aux F.U.S.L.

Vincent LETELLIER,
Avocat au Barreau de Bruxelles

Claude BOTTAMEDI,
Chef de corps
Commissaire divisionnaire

Christian DE VALKENEER,
Procureur du Roi à Charleroi
Professeur à la Faculté de Droit de l'U.C.L.

Frédéric LUGENTZ,
Juge d'instruction à Bruxelles
Assistant aux F.U.S.L.

Christophe MARCHAND,
Avocat au Barreau de Bruxelles

Christine GUILLAIN,
Assistante chargée d'enseignement aux F.U.S.L.

Yves CARTUYVELS,
Professeur aux F.U.S.L.

Gian-Franco RANERI,
Référéndaire près la Cour de cassation
Assistant aux F.U.S.L. et à l'U.L.B.
Professeur invité H.E.F.F.

2007

TABLE DES MATIÈRES

Introduction <i>Par Frédéric UREEL</i>	1
Mise en perspective socio-historique de la réforme législative sur les «méthodes particulières de recherche»: de l'adoption de la loi du 6 janvier 2003 à celle de la réforme du 27 décembre 2005 <i>par Bertrand RENARD</i>	5
I. La progression vers la loi de 2003	7
II. Les enjeux de la législation	11
A. Une volonté politique mal traduite	11
B. Déficit d'évaluation du respect de la volonté politique	13
III. La mise en péril du dispositif légal	14
A. Les grands axes de l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 21 décembre 2004	14
B. La portée de l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 21 décembre 2004	17
IV. La réforme: de la réparation à l'extension	17
A. Les réponses de la loi du 27 décembre 2005 à l'arrêt de la Cour d'arbitrage	18
B. Les éléments de la loi du 27 décembre 2005 qui dépassent la réponse à l'arrêt de la Cour d'arbitrage	19
C. Quelques commentaires sur le caractère extensif de la loi du 27 décembre 2005	20
Conclusion	22
Les méthodes particulières de recherche et autres méthodes d'enquête: de l'arrêt de la Cour d'arbitrage à la loi du 27 décembre 2005 <i>par Marie-Aude BEERNAERT et Marc NÈVE</i>	23
Introduction	25
I. L'arrêt de la Cour d'arbitrage du 21 décembre 2004	25
II. La loi du 6 janvier 2003 corrigée	27
A. La définition de la provocation	27
B. Le champ d'application de la mini-instruction	28
C. Le contrôle sur la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche, d'observation et d'infiltration (en cas de poursuites)	29
III. La loi du 6 janvier 2003 complétée	32
A. Le gel provisoire des comptes en cas de récolte de données bancaires	33
B. Le contrôle visuel discret dans un lieu privé qui ne constitue pas un domicile	34

C. Contrôles visuels discrets et écoutes directes de nuit	35
D. La mise en œuvre de méthodes particulières de recherche dans le cadre de l'exécution de la peine	35
E. L'utilisation d'un appareil photographique exclue, en principe, du régime des méthodes particulières de recherche	36
F. La commission d'infractions par un indicateur	36
G. L'élargissement des missions de contrôle du Collège des procureurs généraux	38
Conclusions	38
Les enjeux des lois relatives aux méthodes particulières de recherche au regard de l'évolution des relations entre les acteurs policiers et judiciaires	
<i>par Damien VANDERMEERSCH</i>	41
I. Le déplacement du centre de gravité des responsabilités	43
A. L'accentuation du rôle du procureur du Roi et la marginalisation du juge d'instruction	43
B. Les responsabilités croissantes des services de police	45
II. L'ombre du secret sur le procès pénal	46
A. La pertinence et le contenu du dossier confidentiel	46
B. Le secret professionnel renforcé couvrant le dossier confidentiel	49
C. L'autorité habilitée à déterminer le contenu du dossier confidentiel	50
III. Les garanties formelles vs les garanties effectives	51
IV. L'essor de contrôles unilatéraux au préjudice du débat contradictoire	53
Conclusions	54
Les méthodes particulières de recherche sous l'angle de la Constitution et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	
<i>par Vincent LETELLIER</i>	57
I. Le contrôle visuel discret	59
Introduction	59
A. L'étendue des pouvoirs du procureur du Roi <i>ratione loci</i>	61
B. L'admissibilité de l'exclusion du juge d'instruction	64
C. Absence de garantie	66
II. Le dossier confidentiel et le contrôle de l'application des méthodes particulières de recherche	68
Introduction	68
A. L'approche de la Cour d'arbitrage et de la loi réparatrice	68
1. L'arrêt de la Cour d'arbitrage	68
2. La loi réparatrice	70
3. La portée du contrôle	71
B. Le dossier confidentiel sous l'angle de la validité de la preuve pénale	72
1. Position du problème	72

2. L'admissibilité de la preuve pénale	74
Conclusion	76

Les méthodes particulières de recherche dans la perspective du terrain

par Claude BOTTAMEDI

79

Introduction	81
I. Une loi attendue. Une loi nécessaire?	81
II. La loi sur les méthodes particulières de recherche et quelques autres méthodes d'enquête	83
A. Quelques objets de polémique	83
B. Une question fondamentale: le dossier confidentiel, nœud gordien	86
C. L'observation	87
D. L'infiltration	88
E. Les indicateurs	90
1. L'organisation du recours aux indicateurs	90
2. Policier et indicateur: une relation de tous les dangers	92
III. La question transversale de la gestion des données	95
Conclusions	95
Glossaire	98

Les méthodes particulières de recherche: le point de vue du ministère public

par Christian DE VALKENEER

101

I. Les méthodes particulières de recherche sont-elles efficaces?	103
II. Les méthodes particulières de recherche sont-elles dangereuses?	104
III. Les dispositifs de contrôle sont-ils suffisants?	106
IV. L'organisation légale des méthodes de recherche sonne-t-elle le glas du juge d'instruction?	107
V. Les méthodes particulières de recherche sont-elles immorales?	107

La loi du 27 décembre 2005 et l'intervention du juge d'instruction

par Frédéric LUGENTZ

109

Introduction	111
I. Les méthodes particulières de recherche	111
A. Méthodes particulières de recherche et dossier confidentiel	111
B. Les observations visées à l'article 56bis du Code d'instruction criminelle	119
C. La saisine du juge d'instruction sur base de l'article 235ter, § 2, alinéa 5 C.i.cr.	125
II. Commentaires relatifs à «quelques autres méthodes d'enquête»	125
A. L'article 46quater du Code d'instruction criminelle	125

B. L'article 46quinquies du Code d'instruction criminelle	128
III. L'article 28septies du Code d'instruction criminelle	131
IV. Le juge d'instruction spécialisé	131
Conclusion	134

Le point de vue de l'avocat – Libres propos et petites (a)larmes

par Christophe MARCHAND 135

I. La malaise de l'avocat	137
II. Le juge doit-il appliquer une loi inique?	138

Conclusions: Les méthodes particulières de recherche – Entre liberté et sécurité

par Christine GUILLAIN et Yves CARTUYVELS 141

Introduction 143

I. La légalisation des méthodes particulières de recherche aux fins de sécurité juridique: un objet atteint?	144
A. Définition légale et objectifs de la loi: en clair-obscur...	144
B. Les conditions d'application des méthodes particulières de recherche: des principes restrictifs peu effectifs	145
– Le recours au principe de proportionnalité: une fausse garantie?	146
– Le principe de subsidiarité: une portée concrète très relative	148
– L'interdiction de la provocation: une définition jugée trop restrictive	148
– La commission d'infractions par la police ou l'indicateur: une option dangereuse	149
II. L'entorse aux principes de la procédure pénale et la séparation des pouvoirs	150
A. Le rôle central du procureur du Roi: vers une instrumentalisation du juge d'instruction?	151
B. Le dossier confidentiel: le secret institutionnalisé jusqu'au jugement?	151
C. Un déplacement des compétences vers l'amont	153
III. La question centrale des droits de la défense ou le principe du contradictoire mis à mal	154

Les dispositions spécifiques aux méthodes particulières de recherche et autres méthodes d'enquête

par Gian-Franco RANERI 157

– Irrecevabilité de l'action publique pour cause de provocation	160
– Méthodes particulières de recherche et autres méthodes dans le cadre d'une enquête proactive	160
– Limitation du champ d'application de la mini-instruction	161

– Méthodes particulières de recherche	161
a) Définition de la notion	161
b) Conditions générales pour l’usage des méthodes particulières de recherche	162
c) Observation	163
d) Infiltration	165
e) Recours aux indicateurs	167
f) Autorité d’exécution des autorisations du juge d’instruction – Observation avec moyens techniques afin d’avoir une vue dans un domicile, une dépendance, un local utilisé à des fins professionnelles ou comme résidence par un avocat ou un médecin – Limitation de l’observation, de l’infiltration et du contrôle visuel discret portant sur un local professionnel ou une résidence d’un avocat ou d’un médecin	170
g) Contrôle de légalité et de régularité	171
– Autres méthodes d’enquête	174
a) Intervention différée	174
b) Interception du courrier, ouverture et prise de connaissance du courrier intercepté	174
c) Récolte de données concernant des comptes et des transactions bancaires et gel provisoire des comptes bancaires	176
d) Contrôle visuel discret, y compris de nuit	177
e) Ecoutes directes, y compris de nuit	178
– Rapport annuel	179